06B7623

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 04/01/2008 Bordereau n°2008/30 Case n°5
Enregistrement : 500 € Pénalités : 64 €
Total liquidé : [illegible]
Acquitté : [illegible]
Le Contrôleur

Pierre GERMAIN
Contrôleur des Impôts

POWEO
SA au capital de 5.689.012 euros
Immeuble Artois, 44 rue Washington, 75008 Paris
RCS Paris 442 395 448

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIO DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 MAI 2007 A 11 HEURES

L'an deux mille sept, le 09 mai à 11 heures,

Les membres du conseil d'administration de la société POWEO, société anc 5.689.012 €, divisé en 5.689.012 actions d'une valeur nominale de 1 € cha social est situé Immeuble Artois, 44 rue Washington, 75008 Paris, se sor d'administration au siège social de la société, sur la convocation du l conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<u>Sont présents</u> :

Membres du Conseil d'administration :
- Monsieur Charles Beigbeder, président du Conseil d'administration
- Madame Carine Beigbeder
- Monsieur Frédéric Granotier
- Monsieur Bernhard Raberger
- Monsieur Werner Fleischer
- Monsieur Grégoire Chertok
- Monsieur Joan Beck
- Monsieur Jan Weidner

Membre du comité d'entreprise : Mr Gonzague de Demandolx.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
01 FEV. 2008
N° DE DÉPOT 3906

Le Président constate que plus de la majorité des membres du Conseil sont présents ou représentés et, qu'en conséquence, le conseil peut valablement délibérer.

<u>1. constatation de l'augmentation de capital suite à l'exercice de BCE</u>

Le Conseil d'administration constate l'exercice de bons de créateurs d'entreprise (BCE) par certains salariés :

- Nicolas Milko: 1.400 BCE exercés permettant de souscrire à 1.400 actions à un prix d'exercice de 4,25 euros
- Nicolas Milko: 400 BCE exercés permettant de souscrire à 400 actions à un prix d'exercice de 15 euros
- Edouard Letzelter: 450 BCE exercés permettant de souscrire à 450 actions à un prix d'exercice de 15 euros

CD

- Hubert Hantute: 750 BCE exercés permettant de souscrire à 750 actions à un prix d'exercice de 4,25 euros
- Charles Henri Gay: 3.000 BCE exercés permettant de souscrire à 3.000 actions à un prix d'exercice de 3 euros
- Pierre Flahaut: 2.500 BCE exercés permettant de souscrire à 2.500 actions à un prix d'exercice de 3 euros
- Céline Jourdan: 2.250 BCE exercés permettant de souscrire à 2.250 actions à un prix d'exercice de 3 euros
- Cyril Moullé: 700 BCE exercés permettant de souscrire à 700 actions à un prix d'exercice de 4,25 euros
- Cyril Moullé: 700 BCE exercés permettant de souscrire à 700 actions à un prix d'exercice de 4,25 euros
- Christophe Jaffry: 2.000 BCE exercés permettant de souscrire à 2.000 actions à un prix d'exercice de 4,25 euros
- Constance de Guibert: 300 BCE exercés permettant de souscrire à 300 actions à un prix d'exercice de 22,63 euros
- Patrick Richard: 1.000 BCE exercés permettant de souscrire à 1.000 actions à un prix d'exercice de 22,63 euros
- Mohammed Fennich: 150 BCE exercés permettant de souscrire à 150 actions à un prix d'exercice de 22,63 euros
- Alexandre Leymarie: 3.000 BCE exercés permettant de souscrire à 3.000 actions à un prix d'exercice de 4,25 euros
- Alexandre Leymarie: 750 BCE exercés permettant de souscrire à 750 actions à un prix d'exercice de 15 euros
- Gonzague de Demandolx: 350 BCE exercés permettant de souscrire à 350 actions à un prix d'exercice de 15 euros

En conséquence, le conseil d'administration décide de modifier l'article 7 des statuts, ledit article étant désormais libellé comme suit :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions six cents quatre vingt neuf mille douze (5.689.012) euros divisé en cinq millions six cents quatre vingt neuf mille douze (5.689.012) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes entièrement libérées. »

2. Amendement des conditions d'utilisation des ORAs émises le 17 mai 2006 par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée Générales des actionnaires du 15 mai 2006

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2006, le Conseil a décidé le 17 mai 2006 d'émettre au profit de *Österreichische Elektrizitätswirtschas-Aktiengesellschaft* (« **VERBUND** »), 505.000 obligations convertibles en actions de POWEO (les « **ORAs** »), dont les conditions d'utilisation ont été annexées au procès verbal dudit Conseil, pour un montant total de 12.625.000 euros.

Le Président rappelle ensuite aux membres du Conseil que conformément aux conditions d'utilisation des ORAs, VERBUND a déjà exercé un partie de ses options en convertissant 160.000 ORAs en un montant identique d'actions ordinaires de POWEO.

Le Président indique que VERBUND a exprimé le souhait de pouvoir convertir immédiatement le reste des ORAs, à savoir 345.000 ORAs, en actions ordinaires de POWEO.
Il note que cette conversion anticipée des ORAs restant permettrait non seulement à VERBUND de continuer à contribuer au succès de l'augmentation de capital envisagée, mais également de simplifier la structure du capital de POWEO.

Après réflexion, le Conseil :

Approuve les amendements proposés des conditions d'utilisation des ORAs et décide en conséquence et sous réserve de l'approbation de ces amendements par VERBUND conformément à l'article L. 228-103 paragraphe 2 du Code de commerce :

(i) d'amender les conditions d'utilisation des ORAs afin de permettre à leur détenteur de les convertir en actions ordinaires à tout moment.

(ii) de modifier les articles 4.3 et 4.4 des conditions d'utilisation des ORAs de la façon suivante :

« 4.3. Exercice des Obligations par leurs détenteurs

Les détenteurs auront la faculté de demander à tout moment la conversion des Obligations en actions (les « Conditions d'exercice ») et de recevoir des actions de la part de l'émetteur au Ratio d'Exercice sous réserve des conditions stipulées au paragraphe 5.5 (Fractional Shares).

4.4 Procédure d'Exercice

Afin d'exercer leur droits conformément à l'article 4.3, les détenteurs d'Obligations devront notifier leur demande en adressant une note à l'émetteur.

Une telle demande prendra effet le jour de la réception de la note si c'est un jour ouvré, ou le jour ouvré suivant dans l'hypothèse inverse (la « Date d'Exercice »). Les détenteurs d'Obligations devront recevoir les actions le même jour. »

Il est rappelé que les autres conditions d'utilisation des ORAs demeurent inchangées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Conseil d'administration pour servir ce que de droit.

Charles Beigbeder

Frédéric Granotier